

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mercredi 12 juin 2024****Délibération N° DE 2024 034**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	35
Date de la convocation : 05/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes St-Pierre d'Aubézies, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, LABRIFFE Pierre, FAVAREL Guy, DESENLIS Benoît, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENs Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne, BERGÉ Sandrine

Représentés : DARROUX Daniel représenté par CAILLAVET Isabelle, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, ARQUE Nadine représentée par THEULÉ Jean Claude, MENAL Pierrette représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, COUDERC Vanessa représentée par GUICHARD Gilles, NARRAN Béatrice représentée par OSPITAL Jean-Jacques

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William suppléé par BERGÉ Sandrine, LASPORTES Bernard, KLUCZYNSKI Lara, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, ANTONELLO Pierre, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Robert PACHÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Procédure de modification simplifiée du PLU de Vic-Fezensac - probation de la démarche et rapport de présentation

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale depuis le

15/09/2023.

De son côté, la Commune de VIC-FEZENSAC avait réfléchi à une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes est donc désormais compétente pour lancer la procédure et est appelée à se substituer à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Madame la Présidente précise que la présente modification porte sur le rectification d'erreurs matérielles sur la partie réglementaire du PLU. En effet, le PLU avait défini des secteurs Ah et Nh permettant l'extension des habitations isolées et leurs annexes. Certaines constructions ont été oubliées, malgré la volonté de les prendre en compte. Depuis, l'article L123-1-5 II 6°8 et 4ème alinéas du code de l'urbanisme (maintenant article L151-12) a permis d'autoriser ces annexes et extensions sans faire de secteurs Ah et Nh.

Il a donc été décidé d'ajouter cette disposition écrite dans le règlement littéral sans changer le zonage afin de corriger cette erreur matérielle, et de permettre l'évolution des habitations existantes dans des conditions normales.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil communautaire d'acter le projet de modification simplifiée présenté dans le rapport ci-annexé, et de solliciter l'ensemble des avis afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 05/07/24
Transmis à la Préfecture le 05/07/24

Robert PACHÉ
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Robert PACHÉ.